



République Française - Département de la Moselle

**Ville de Yutz**

6DST/FM/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°7**

### **Portant réglementation du stationnement et de la circulation urbaine rue Blériot**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville.
- VU** l'arrêté municipal n°44 du 12 septembre 2008 relatif à la circulation et au stationnement rue Blériot.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre aux écoliers et collégiens d'accéder à leur établissement scolaire à pied, en vélo ou en Engins de Déplacement Personnel (E.D.P.), en toute sécurité.

**CONSIDÉRANT** qu'un feu tricolore permettant de sécuriser les déplacements des écoliers et collégiens jusqu'à leur établissement scolaire, a été mis en place rue de Kuntzig, à l'intersection entre la rue d'Allemagne et la rue Blériot ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de ce feu tricolore, nécessite de modifier la circulation et le stationnement, rue Blériot ;

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°44 du 12 septembre 2008 relatif à la circulation et au stationnement rue Blériot.

**Article 2 :** Une bande cyclable est implantée de part et d'autre de la chaussée, rue Blériot, sur le tronçon compris entre la rue de la République et la rue Valérie André, ainsi que sur le tronçon vers la rue de Kuntzig, à hauteur de la rue d'Allemagne.

- Article 3 :** Un panneau "STOP" est implanté rue Louis Blériot à son débouché sur la rue de la République.
- Article 4 :** Un feu tricolore règle la circulation rue Blériot, à l'intersection de la rue de Kuntzig et de la rue d'Allemagne. Des signaux bicolores sont installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Article 5 :** En cas de dysfonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches du carrefour, les règles de la priorité à droite s'appliquent.
- Article 6 :** Un panneau « STOP » est implanté rue Louis Blériot à son débouché sur la rue de Kuntzig, à hauteur du carrefour rue Blériot/rue de Kuntzig/rue de Suède.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 06 MAR, 2024

Le Maire,



Clémence POUGET

*1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »*